### CONTRAT FROMAGES ESCAL’ AVACHE

**ENTRE: Denis SOST - 539 route du Cap de la Lane - 65370 SOST**

**06-87-56-19-96 /** **denis.sost@wanadoo.fr****, ci-après dénommé le paysan,**

**ET :**

|  |
| --- |
| NOM, Prénom : Adresse : Téléphone Portable :Courriel :  |

**ci-après dénommé l’acheteur**

1. **OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet l’approvisionnement de l’ACHETEUR par le PAYSAN en fromages que l’ACHETEUR s’engage à acheter sur les distributions de **2022** à un titre forfétaire. Sur cette période, l’ACHETEUR s’engage à commander une quantité minimale de **40 euros (correspondant à 1 tomme)** **à répartir à sa convenance sur la durée du contrat**.

1. **DÉFINITION DU PANIER :**

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, pertes, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l’hypothèse où la valeur d’une distribution ou de l’ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix payé.

Le contenu du panier est défini par l'acheteur dans l'annexe au présent contrat.

1. **MODE DE PRODUCTION :**

Le PAYSAN s’engage à produire le lait pour la fabrication du fromage du présent contrat, **sans engrais ni produits chimiques de synthèse et sans O.G.M**. Il s’engage à respecter le cahier des charges européen relatif à l**’agriculture biologique** N°834/2007.

1. **ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS ET PAIEMENT :**

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera aux distributions ci-après.

L’ACHETEUR s’acquittera d’un montant total réparti comme suit :

(double cliquer dans le tableau pour mettre les quantités, le calcul du cout est automatique)



Les distributions des parts de production auront lieu **le mardi de 19h à 20h au 13 rue de la mairie à Escalquens.**

Si l’ACHETEUR est dans l’impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de production en ses lieu et place par une personne de son choix, ou de s’organiser préalablement avec le producteur.

Le PAYSAN étant seul à assurer tous les travaux sur la ferme, il se réserve le droit, en cours de contrat, de modifier une date de distribution afin d’assurer des travaux essentiels à la ferme et dépendants, par exemple, de la météo. Il en avisera l’ACHETEUR au plus tard deux jours avant la distribution. Les commandes qui n’auront pas pu être livrées seront reportées à la suite de la dernière distribution du contrat.

Le paiement du prix interviendra par chèque(s) daté(s) du jour de leur émission réalisés lors de la souscription du contrat.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l’ACHETEUR avant l’expiration du délai de rétractation prévu à l’article L. 121-25 du Code de la Consommation.

1. **FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l’ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à Escalquens, le

En deux exemplaires originaux.

**LE PAYSAN L’ACHETEUR**

**Denis SOST**

**Annulation du contrat d’engagement DANS LES 7 JOURS A PARTIR de la COMMANDE**

*Conditions :*

*Compléter et signer ce formulaire*

*L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN*

*L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)*

Je soussigné, déclare annuler le contrat d’engagement céréales daté du ……/……/……….

d’un montant total de : ………………..€

Nom de l’acheteur : ……………………………………..

Adresse de l’acheteur : ………………………………………………………………………………………………………

 Signature de l’acheteur